

A afficher sur le chantier près du trottoir d'une manière accessible et lisible pour le public.

Certificat « Point Rouge »

Emis conformément à l'article **37, alinéa 5** de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain attestant que l'exécution de la construction définie ci-après a fait l'objet d'une autorisation du bourgmestre. Le dossier d'autorisation pourra être consulté en ce qui concerne l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble à la maison communale de Koerich - service technique et sur rendez-vous (Steve Rodesch, tél : 390256-20).

En exécution de l'article 7 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre la présente décision. Le délai de recours est de 3 (trois) mois et prend cours avec la notification de la présente décision d'autorisation, mais à défaut 3 (trois) jours après le présent affichage. Le recours est à former par requête signée d'un avocat avoué.

Genre et situation de la construction : Autorisation pour l'installation d'un abri de jardin (dimensions 2,75m face x 2,35m côté x 2,22m hauteur) avec un recul de chaque fois un minimum de 2,00m par rapport à la limite postérieure et des limites latérales, le tout sis derrière la maison se trouvant à 4, Schullerwee à L-8358 GOEBLANGE, terrain inscrit sous le numéro cadastral 753/3721 de la section B de Goebange

Nom et domicile du maître de l'ouvrage : Madame Astrid MANGEN à 4, Schullerwee L-8358 GOEBLANGE

Autorisation de construire délivrée par le bourgmestre le 15 SEP. 2020 sous le n° **34/2020**

Affiché, le 15 SEP. 2020
Le bourgmestre,


Jean WIRION



Adresse de publication : 4, Schullerwee à L-8358 GOEBLANGE